VILLE DE
LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Lectoure,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, adoptant les tarifs de d'occupation du domaine public au titre des terrasses ;
VU la décision n° 2026-60 en date du 21 mai 2026, relative à la réduction du tarif des terrasses pour les commerces de bouche de la rue nationale ;
VU la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2026 approuvant le règlement municipal des terrasses et occupations commerciales du domaine public ;
VU le règlement municipal des terrasses et occupations commerciales du domaine public ;
VU l'arrêté municipal du 3 avril 2026 autorisant M. Léo-Pierre MARIS, gérant du Café des Sports, à occuper temporairement une surface de 18 m² sur les emplacements jouxtant la terrasse permanente et de 15 m² sous la Halle des Cireurs, du 1er mai au 15 septembre 2026 ;
VU la demande de M. Léo-Pierre MARIS sollicitant la prolongation de cette occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT que toute occupation commerciale du domaine public nécessite la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire ;
CONSIDÉRANT que les autorisations d'occupation du domaine public sont personnelles, précaires et révocables ;
CONSIDÉRANT que le règlement municipal autorise les terrasses saisonnières pour une période comprise entre le 15 avril et le 15 novembre ;
CONSIDÉRANT que la poursuite temporaire de l'occupation sollicitée peut être autorisée jusqu'au 31 octobre 2026 sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et du règlement municipal ;

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation d'occupation

M. Léo-Pierre MARIS, gérant du Café des Sports, sis 73 rue Nationale à Lectoure, est autorisé à occuper temporairement le domaine public du **16 septembre au 31 octobre 2026 inclus**, sur une superficie totale de 33 m², répartie comme suit :

- 18 m² sur les emplacements jouxtant la terrasse permanente de son établissement ;15 m² sous la Halle des Cireurs.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être ni cédée ni transférée et ne confère aucun droit à son renouvellement.

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr

Article 2 – Conditions d'occupation

Le permissionnaire est tenu :

- de laisser libre de tout obstacle le cheminement nécessaire à la circulation des piétons ;
- de maintenir en permanence un passage continu, accessible et sécurisé conformément aux dispositions du règlement municipal ;
- d'occuper la Halle des Cireurs uniquement entre 9 h et 17 h ;
- de maintenir le sol et les abords de la Halle des Cireurs en parfait état de propreté ;
- de maintenir libre de tout obstacle l'accès à l'appartement situé au-dessus du n°75 rue Nationale ;
- de ranger le mobilier de restauration par empilement après utilisation ;
- de libérer l'espace situé devant la vitrine du commerce vacant sis au n°75 rue Nationale, dans l'hypothèse où ce local viendrait à être exploité par une activité de restauration ou un commerce de bouche propre à ce commerce.

Article 3 – Respect du règlement municipal

L'installation et l'exploitation de la terrasse devront respecter l'ensemble des dispositions du règlement municipal des terrasses et occupations commerciales du domaine public, notamment celles relatives à l'implantation, à la circulation piétonne, au mobilier, à l'intégration patrimoniale, aux horaires d'exploitation, à la tranquillité publique, à l'entretien et à la propreté.

Article 4 – Responsabilité

M. Léo-Pierre MARIS demeure responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de l'installation ou de l'exploitation autorisée par le présent arrêté.
Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et préserver le libre usage du domaine public.

Article 5 – Redevance

La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance conformément au tarif en vigueur. Le permissionnaire devra s'en acquitter auprès du régisseur habilité.

Article 6 – Caractère précaire et révocable

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, de sécurité, de tranquillité publique, de nécessité de service ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou du règlement municipal.
Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de cette suspension ou de ce retrait.

Article 7 – Fin de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période comprise du **16 septembre au 31 octobre 2026 inclus**. Elle prendra fin de plein droit le **31 octobre 2026 à minuit**.

À compter du 1er novembre 2026, les emprises concernées devront être entièrement libérées de tout mobilier, matériel ou installation appartenant au permissionnaire, sauf délivrance préalable d'une nouvelle autorisation municipale.

Article 8 – Contrôle et exécution

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police municipale ainsi que l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pourront procéder à tout contrôle nécessaire.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le recours peut également être introduit par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens.

Article 10 – Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à **M. Léo-Pierre MARIS**.

Fait à LECTOURE, le 08/10/2026

MAIRIE DE LECTOURE – GERS

Le Maire,

Julien PELLICER

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr